

DIRECTIVE

du 1er janvier 2023

Sur l'organisation et le financement des prestations relatives à l'Ordonnance du DETEC sur la participation des gestionnaires d'infrastructure aux frais de mise à disposition des services d'intervention sur les installations ferroviaires (OFSI)

L'ETABLISSEMENT CANTONAL D'ASSURANCE

- Vu l'ordonnance du 20 août 2013 du DETEC (OFSI) et son annexe 1
- Vu le mandat attribué à l'ECA par le Département de la sécurité et de l'environnement du 20 décembre 2013, désignant l'ECA comme service chargé de contact et de coordination au sens de l'art. 13 OFSI
- Vu les principes de gestion de l'OFSI approuvé par la DDIS et la DGE le 1er juillet 2016
- Vu la loi du 2 mars 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (LSDIS)
- Vu le règlement du 15 décembre 2010 sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RLSDIS)

Arrête

1 Tâches de l'ECA

- Assurer la coordination entre le DETEC, les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires et les SDIS.
- Gérer le fonds cantonal de secours ferroviaire, soit assurer la facturation et l'encaissement des frais déterminés par le DETEC auprès des gestionnaires d'infrastructures et le financement des SDIS pour leurs charges particulières liées à l'OFSI selon les règles ci-dessous. Organiser et financer les formations cantonales de base nécessaires en application des exigences et profils fixés par l'OFSI.
- Superviser, contrôler et financer les formations régionales continues organisées par les SDIS en application des exigences et profils fixés par l'OFSI.
- Organiser et financer des exercices d'intervention impliquant plusieurs SDIS fournissant des sapeurs-pompiers formés conformément à l'OFSI.
- Superviser, contrôler et financer les exercices régionaux organisés par les SDIS conformément à l'OFSI.

- Définir, d'entente avec la DGE, le matériel spécifique pouvant être rendu nécessaire pour les interventions ABC sur les infrastructures ferroviaires et financer celui-ci par le fonds cantonal de secours ferroviaire dans les limites de celui-ci.

2 Tâches des SDIS

Les SDIS désignés par l'ECA sont responsables de la mise à disposition de personnel spécifiquement formé. Pour ce faire, ils garantissent de :

- faire suivre les formations cantonales de base par l'ensemble de l'effectif arrêté selon chiffre 3 ci-dessous.
- organiser, en collaboration avec les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires de leurs secteurs, les formations régionales et les exercices d'intervention d'entente avec l'Inspectorat cantonal.

3 SDIS et effectifs sapeurs-pompiers concernés

SDIS	OI	Effectifs
Lausanne-Epalinges	Lausanne (H)	100
Nord Vaudois	Yverdon (G2)	30
Nyon-Dôle	Nyon (G2)	30
Riviera	Montreux (G1)	16
Riviera	Vevey (G3)	16

4 Formation - exercices

4.1 Formation cantonale (ECA)

4.1.1 Formation de base (ECA) :

- Cours SP10 (1 jour)
Connaissances de base des interventions en milieu ferroviaire
- Cours SP17 – IFA (1 jour)
Intervention dans les tunnels ferroviaires

Le sapeur-pompier acquiert la compétence "spécialiste ferroviaire" après avoir accompli les deux jours de formation cantonale.

4.2 Formation régionale (SDIS)

4.2.1 Formation de base (SDIS) - 8 heures :

- Connaissance des dossiers d'intervention relatifs aux gestionnaires d'infrastructures ferroviaires
- Connaissance des spécificités des lignes ferroviaires (écartement, alimentation électrique, connaissances de base du matériel roulant, etc.)
- Connaissance des principaux accès aux réseaux ferroviaires

- Connaissance des structures d'intervention et de conduite des gestionnaires d'intervention (services de piquet, déclenchement et mise à la terre des installations électriques, etc.).

La formation de base régionale doit être suivie dans les trois années suivant l'acquisition de la compétence "spécialiste ferroviaire".

4.2.2 *Formation continue (SDIS) : 8 heures / année, dès l'année suivant la formation de base régionale*

- Rappel des connaissances de base des interventions en milieu ferroviaire (sécurité des intervenants) et connaissances des lieux et des installations.

La formation continue (SDIS) peut être combinée avec d'autres thèmes (par exemple : exercice APR en milieu ferroviaire).

5 Exercices

Tous les trois ans, un exercice d'intervention doit être organisé avec un gestionnaire d'infrastructures ferroviaires en accord avec l'ECA. L'ECA peut organiser des exercices de plus grande ampleur impliquant plusieurs SDIS.

Le rythme et l'organisation des exercices liés aux installations ferroviaires de la gare de triage de Denges (Lausanne-Triage) sont réservés et font l'objet d'une entente entre l'ECA, le SDIS Lausanne-Epalinges et les CFF.

6 Engagement des effectifs - permanences

Les SDIS interviennent sur alarme du CTA, conformément aux trains mis sur pied. Une participation aux charges de permanence est versée annuellement aux SDIS conformément au chiffre 6.4 ci-dessous.

7 Financement

Les charges de formation et d'exercices selon chiffre 4 ci-dessus sont prises en charge par l'ECA et financées par le biais du Fonds cantonal de secours ferroviaire.

La prise en charge des interventions, respectivement la facturation des prestations sont réglées par les bases légales cantonales en vigueur.

7.1 *Formation cantonale (ECA)*

Par élève des SDIS	Organes d'intervention	Tarif jour en CHF	Tarif horaire en CHF
SDIS Lausanne-Epalinges,	Lausanne (H)	560.00	70.00
	Lausanne (autres OI)	240.00	30.00
Autres SDIS	Tous les OI G	240.00	30.00

La prise en charge d'autres charges éventuelles (utilisation de véhicules et d'engins, personnel d'encadrement, etc.) est réglée selon la directive ECA 1400/01.

7.2 Formation régionale – formation de base et continue (SDIS)

La participation financière de l'ECA est calculée forfaitairement sur la base du décompte annuel DPS selon les valeurs suivantes :

a) Soldes sapeurs-pompiers

SDIS	Organe d'intervention	% effectif DPS pris en compte	Maximum	Nb d'heures annuelles	Tarif horaire en CHF
Lausanne-Epalinges	Lausanne (H)	100 %	100	8	70.00
Nord Vaudois	Yverdon (G2)	50 %	30	8	30.00
Nyon-Dôle	Nyon (G2)	50 %	30	8	30.00
Riviera	Montreux (G1)	30 %	16	8	30.00
	Vevey (G3)	30 %	16	8	30.00

b) Autres charges

SDIS	Frais forfaitaires	Montant
Pour tous les SDIS	Logistique (repas, km, etc.)	15 % du montant calculé selon lettre A ci-dessus
	Administratif (gestion, etc.)	5 % du montant calculé selon lettre A ci-dessus

7.3 Exercices

La participation financière de l'ECA est versée annuellement par l'intermédiaire du décompte DPS sur la base des documents d'exercice requis (programmes, présences, horaires, etc.) aux tarifs suivants :

7.3.1 Soldes sapeurs-pompiers

SDIS	Organes d'intervention	Tarif horaire en CHF
Lausanne-Epalinges,	Lausanne (H)	70.00
	Autres OI	30.00
Autres SDIS	Tous les OI G	30.00

7.3.2 *Autres charges*

SDIS	Frais forfaitaires	Montant
Pour tous les SDIS	Logistique (repas, km, etc.)	15 % du montant calculé selon lettre A ci-dessus
	Administratif (gestion, etc.)	5 % du montant calculé selon lettre A ci-dessus

7.4 *Permanence*

L'ECA participe aux frais de permanence comme suit :

SDIS	Quantité	Tarif en CHF
Lausanne-Epalinges	1/2 ETP	Selon convention
Autres	1 x 365 j / 365	75.00 / jour

8 Dispositions finales

La présente directive annule et remplace la directive ECA 1300/01 sur l'organisation et le financement des prestations relatives à l'Ordonnance du DETEC sur la participation des gestionnaires d'infrastructure aux frais de mise à disposition des services d'intervention sur les installations ferroviaires (OFSI) du 1er janvier 2017.

L'ECA est chargé de l'application de la présente directive qui entre en vigueur le 1er janvier 2023.

Adopté par le Conseil d'Administration de l'ECA le 3 novembre 2022.